

Note de présentation non technique

Dans le cadre du Contrat Territorial Bernard, Revoute, Loise, Toranche 2017-2021, le SMAELT porte des opérations associées aux milieux aquatiques qui présentent un caractère d'intérêt général. Elles ont pour objectifs la protection des personnes, des usages et biens d'intérêt général et le maintien ou la restauration de la qualité des écosystèmes. Il ne s'agit cependant pas pour le SMAELT de se substituer aux devoirs des riverains pour les opérations de gestion courante des rivières ne représentant pas un enjeu pour la collectivité.

Suite à la phase de prospection de terrain menée dans le cadre de l'étude préalable « morphologie des cours d'eau » du Contrat territorial Bernard, Revoute, Loise, Toranche, réalisé par le bureau d'étude CESAME, les enjeux et perspectives de gestion ont été définis et priorisés. La restauration du Thoron dans sa partie aval fait l'objet d'une fiche action B1_c6 au titre du volet B1 « Fonctionnalité des milieux ».

Le SMAELT sollicite donc une autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau ainsi que la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), condition permettant la réalisation de travaux financés par des fonds publics sur des terrains privés et l'engagement d'une servitude de passage prévue à l'article L215-18 du code de l'environnement. Cette demande concerne la restauration morphologique, écologique et hydrologique du Thoron. Le potentiel piscicole reconnu, la fonction de régulation des crues et l'alimentation en eau de la Toranche en période sèche, sont des atouts importants pour l'atteinte du bon état écologique du bassin versant du Thoron et plus généralement de la masse d'eau superficielle FRGR1321.

Le Thoron, aujourd'hui dévié de son lit naturel sur la fin de son linéaire, se trouve cloisonné par deux passages busés et un seuil en pierres sèches. Les travaux décrits dans ce projet consistent à :

- Restaurer la continuité écologique du ruisseau en remplaçant les passages busés par des ponts sans emprises sur le fond du lit ;
- Restaurer le tracé du ruisseau en le déplaçant en fond de vallon afin de retrouver la logique gravitaire naturelle ;
- Aménager les parcelles afin d'optimiser leur exploitation tout en préservant la zone humide et le ruisseau.

Ces travaux s'inscrivent dans les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ils respectent également les prérogatives édictées par le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône Alpes.

S'agissant d'un projet ayant des incidences sur l'environnement, le dossier technique correspondant et le projet d'arrêté préfectoral de DIG doivent faire l'objet d'une consultation du public en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement. Cette consultation permet de porter l'opération envisagée à la connaissance du public.

Afin de faciliter le positionnement des travaux, une **cartographie IGN au 1/25000** de localisation est proposée en **annexe n°8**. De la même façon en **annexe n°9**, le **détail des opérations** est reporté sur une vue aérienne afin de proposer une vision d'ensemble des travaux.



Un second rapport intitulé évaluation préalable environnementale est également à disposition, il établit l'état initial avant travaux. Des inventaires faune, flore ont été réalisés afin d'identifier les espèces présentes sur le site et leur importance patrimoniale. Ces données compilées établissent des directives de conservation et orientent les travaux dans le détail. Enfin un ensemble de prérogatives sont portées sur la phase chantier afin de préserver l'intégrité de la biodiversité du site.

Le dossier présente donc les rubriques visées par la loi sur l'eau, la conformité des travaux au regard de la législation, le détail quantitatif et qualitatif des travaux, les mesures compensatoires et l'impact des opérations.